



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2019-19-30

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2019-19-30 modifiant le Règlement RV 2011 11 27 sur la construction (autorisation de pieux vissés pour les maisons mobiles)**, adopté par le conseil de la Ville le 8 juillet 2019, est entré en vigueur le 10 août 2019.

Ce règlement a pour objet de permettre que les fondations d'une maison mobile soient constituées de pieux vissés.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 14 août 2019

L'assistante-greffière

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, avocate